



Pū Ti āauraa e Faaineineraa Tōro ā

République française
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à neuf heure et cinquante-cinq minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée le lundi seize février deux mille vingt-six, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
4	3	4

Délibération N° 08-2026**OBJET : PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Les présents :**

- M. René Temcharo-Pahuri *a reçu procuration de* M. Frédéric Riveta
- Mme Sonia Taae *a reçu procuration de* M. Marcelin Lisan
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de* M. Benoit Kautai
- Mme Célestine Peretau suppléante de M. Damas Teuira

Secrétaire de séance :

M. Simplicio Lissant est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- Mme Yasmina Taarea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- M. Jérôme Charbonnier, directeur du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Reva Tetuanui, directrice adjointe du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Aida Mervin, cheffe de service de la cellule dynamiques professionnelles
- Mme Raiteata Lec, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- M. Raymond Nui, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique
- Mme Océane Tefaatau, chargée de communication

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois fixés par les arrêtés n°1116 à 1119 modifiés ;

Vu la délibération n° 03-2026 du 3 février 2026 portant création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum.

Considérant la nécessité pour le Centre de Gestion et de Formation, de pouvoir disposer d'emplois créés dans le cadre d'une gestion prévisionnelle et dynamique de ses effectifs.

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil d'administration de créer et supprimer les emplois permanents du Centre de Gestion et de formation.

L'effectif du CGF en activité, arrêté au 16 février 2026 est de 45 agents sur 56 postes ouverts au tableau des effectifs. En parallèle et pour information, un fonctionnaire est en détachement de longue durée et un fonctionnaire est en disponibilité.

Le tableau des effectifs est détaillé jusqu'au grade ouvert par cadre d'emplois.

La direction de la formation fait face à une forte demande des communes en matière de formations continues de professionnalisation des policiers municipaux. Ces derniers doivent renouveler leur formation tous les deux ans, celle-ci étant obligatoire. Afin de répondre à cette demande croissante et au dispositif de maintien des gestes et techniques professionnelles d'intervention (GTPI), le Président propose la création d'un emploi permanent de formateur(trice) pédagogique en sécurité.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du Président et après en avoir délibéré, et dans la limite des crédits inscrits au budget,

ité des membres présents

Article 1^{er} : Est approuvée la création d'emploi suivant :

- Un emploi permanent d'un(e) « Formateur(trice) pédagogique en sécurité », au grade de « Brigadier », du cadre d'emplois « Application », catégorie C, spécialité « Sécurité publique », à temps complet (39 heures hebdomadaires) ;

Article 2 : Le tableau des effectifs est actualisé au 27 février 2026 comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Emplois ouverts au 3 février 2026	Emplois pourvus au 16 février 2026	Emplois non pourvus au 16 février 2026	Proposition de modification	Emplois ouverts au 27 février 2026	Emplois non pourvus au 27 février 2026
A - Conception et encadrement	Conseiller Principal	3	3	0		3	0
	Conseiller qualifié	2	1	1		2	1
	Conseiller	7	6	1		7	1
	Capitaine	1	0	1		1	1
Sous total cadres A		13	10	3		13	3
B - Maîtrise	Lieutenant	1	1	0		1	0
	Technicien principal	3	0	3		3	3
	Technicien	13	12	1		13	1
Sous total cadres B		17	13	4		17	4
C - Application	Brigadier	1	1	0	+1	2	1
	Adjoint principal	5	4	1		5	1
	Adjoint	17	15	2		17	2
Sous total cadres C		23	20	3		24	4
D - Exécution	Agent qualifié	1	1	0		1	0
	Agent	2	1	1		2	1
Sous total cadres D		3	2	1		3	1
TOTAL GENERAL		56	45	11	+1	57	12

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2026 et suivants, considérant les postes effectivement pourvus et ceux à pourvoir.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

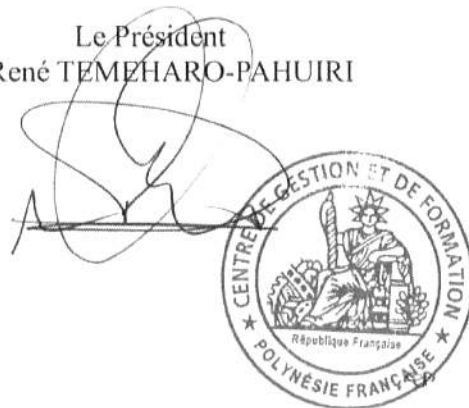
Le Président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 27 février 2026

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services

Heiarli BONNO

